



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 341

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS DES PERMIS
ET CERTIFICATS**

- Considérant qu' aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. chapitre F2.1), la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou en partie de ses services sera financé au moyen d'un mode de tarification;
- Considérant qu' il y a lieu d'établir une tarification sur les permis et les certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Considérant que la municipalité a déterminé qu'il faut établir des tarifs qui rencontrent plus les exigences financières pour les études des dossiers de permis et de certificats;
- Considérant que le présent règlement abroge les tarifs fixés par le règlement numéro 300 et 337 établissant les tarifs des permis et certificats;
- Considérant qu' un avis de motion du présent règlement a été donné le 3 juin 2025;
- Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2025;
- Considérant que le règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2025;

En conséquence, il est proposé et résolu unanimement que le conseil municipal du Village de Hemmingford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour but de régir la tarification des permis et certificats émis par la Municipalité du village de Hemmingford.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la Municipalité du village de Hemmingford.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement touche toute personne y inclus les personnes morales de droit public ou de droit privé et les personnes physiques.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement remplace à toute fins de droit le règlement numéro 300 et 337 ainsi que ses amendements. Est abrogée toute autre disposition incompatible contenue dans l'un ou l'autre des règlements municipaux actuellement en vigueur dans la municipalité du village de Hemmingford.

ARTICLE 5 :

Les honoraires suivants sont exigées du requérant pour l'étude de toute demande de permis ou de certificat énuméré à la réglementation d'urbanisme :

PERMIS DE LOTISSEMENT	
Type	Coût
Pour le premier lot projeté	100,00 \$
Pour chaque lot additionnel	50,00 \$

PERMIS DE CONSTRUCTION / CERTIFICATS		
Type	Coût	Pénalité (travaux exécutés sans permis et/ou certificats)
Nouvelle construction (résidentielle)	100,00 \$	250,00 \$
Pour chaque logement résidentielle (2 et plus)	100,00 \$	
Nouvelle construction (commercial, industriel et autre usage non-résidentiel)	200,00 \$	250,00 \$
Agrandissement (résidentielle)	50,00 \$	250,00 \$
Agrandissement (commercial, industriel et autre usage non-résidentiel)	75,00 \$	250,00 \$
Rénovation (résidentielle)	50,00 \$	150,00 \$
Rénovation (commercial, industriel et autre usage non-résidentiel)	100,00 \$	150,00 \$
Déplacement d'un bâtiment	75,00 \$	150,00 \$
Démolition d'un bâtiment	50,00 \$	150,00 \$
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	40,00 \$	150,00 \$
Certificat d'occupation	10,00 \$	150,00 \$
Usage provisoire (sauf les ventes de garage)	30,00 \$	150,00 \$
Clôture, haie et muret	30,00 \$	150,00 \$
Piscine creusée, semi-creusée, hors-terre et gonflable	40,00 \$	150,00 \$
Enseigne (affichage)	50,00 \$	150,00 \$
Abattage d'arbre	Gratuit	500,00 \$
Remblai / déblai	50,00 \$	500,00 \$
Puits (construction, obturation, scellement ou géothermie)	75,00 \$	500,00 \$
Installation septique	50,00 \$	500,00 \$
Ouvrage sur la rive et dans le littoral	50,00 \$	500,00 \$
Carrière ou sablière	100,00 \$	250,00 \$
Étalage	30,00 \$	150,00 \$
Agrandissement ou nouvelle installation d'élevage	50,00 \$	250,00 \$
Garage	50,00 \$	150,00 \$
Cabanon (Remise)	30,00 \$	150,00 \$
Patio, galerie, balcon	30,00 \$	150,00 \$

DEMANDES EN URBANISME	
Type	Coût
Dérogation mineure ¹	500,00 \$
Étude dossier (modification règlement) ¹	500,00 \$
Modification règlement ¹	1000,00 \$
Référendum (modification règlement) ¹	2000,00 \$

¹ : Les frais de l'étude sont non remboursables si le projet est refusé par le conseil et les frais de tenue d'un référendum sont non remboursables si le projet n'est pas approuvé par le public. Le conseil se réserve le droit d'arrêter la procédure si un référendum doit être tenu. Dans un tel cas, il n'y a aucun remboursement des frais déboursés par le demandeur.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée. Le présent règlement abroge les tarifs fixés par le règlement numéro 300 et 337 établissant les tarifs des permis et certificats.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Drew Somerville
Maire

Annick Brunet
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière

Avis de motion	Le 3 juin 2025
Projet de règlement	Le 3 juin 2025
Avis public de consultation	Le 12 août 2025
Adoption du règlement	Le 12 août 2025

Entrée en vigueur

Le 12 aout 2025
